

# **Règlement de l'Unité d'Enseignement**

## **"Information et Communication pour l'Ingénieur"**

### **–Oral probatoire–**

Références :

- Arrêté du 24 décembre 2008 publié au JO du 13 janvier 2009 portant sur la création de l'EICnam.
- Règlement intérieur de l'EICnam voté au CA du CNAM le 24 juin 2009.
- Comptes rendus des conseils pédagogiques de l'EICnam des 4 décembre 2009, 10 mars 2010, 17 mai 2010.

Vu le Conseil des formations du 13 janvier 2015

Cette Unité d'Enseignement (UE) a pour but de faire acquérir à l'auditeur les capacités de synthèse, d'expression orale et de rédaction ainsi que la faculté de mobiliser ses connaissances et ses méthodes de travail pour étudier, dans un temps restreint, un problème nouveau et en faire une synthèse.

L'inscription à cette UE nécessite l'admission à l'EICnam.

Pour chaque spécialité, dans l'exercice de son métier, la communication scientifique et technique se fait à l'aide d'un langage commun qui lui est propre et dont l'objectif premier est souvent de permettre la transmission de l'information entre spécialistes de façon concise et précise (formules chimiques, équations mathématiques, schémas d'appareils, représentations graphiques ou d'objets...). Il est donc souhaitable que cette UE, qui n'est pas une UE de communication à destination du grand public, puisse être organisée par spécialité quand les flux le permettent ou sinon par regroupement de spécialités en respectant toutefois la cohérence du regroupement par rapport à l'objectif à atteindre. Une double codification de cette UE est donc possible. Le tableau de correspondance est fourni en annexe.

#### **CONTENU DE L'ENSEIGNEMENT**

Cette UE permet l'obtention de 6 ECTS.

Elle comprend deux parties :

- Une partie sur les techniques de communication (synthèse, expression orale et écrite dans un cadre scientifique et technique).
- Une partie sur les aspects spécifiques à la spécialité et permettant le suivi des candidats lors de la préparation du sujet.

#### **ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT**

La partie de cours orientée communication scientifique, est soit spécifique à la spécialité lorsque les effectifs le permettent, ou générale à toutes les spécialités dans le cas contraire. La partie de cours scientifique ainsi que le suivi des auditeurs lors de la préparation de leur examen, est assurée par un enseignant de la spécialité.

## PRINCIPE DE L'EXAMEN

Le principe de cet examen est le suivant :

Le candidat se voit remettre au milieu du semestre un sujet, en rapport avec la spécialité du diplôme visé, pour le soutenir après 6 semaines de préparation.

Pendant ce temps il doit successivement :

- prendre connaissance du sujet par la lecture des principaux écrits scientifiques qui s'y rapportent ;
- rédiger une synthèse succincte (environ 20 pages) sur le thème proposé ;
- s'exercer à la présentation orale (en s'inspirant de ses cours de communication) ;
- effectuer une soutenance devant un jury d'examen composé d'enseignants

Le sujet est proposé par l'enseignant de l'Etablissement public désigné par l'EPN ou son représentant.

Le jury est présidé par l'enseignant de l'Etablissement public désigné par l'EPN ou son représentant.

## LA SOUTENANCE ORALE

Le candidat dispose de 20 minutes pour présenter l'essentiel de son travail, à la suite desquelles le jury interroge le candidat.

La présentation orale devra refléter la synthèse faite lors de la préparation.

## LA DELIBERATION

Le jury juge sur la capacité du candidat à transmettre l'essentiel de ses connaissances sur le sujet. Cette maîtrise doit transparaître :

- dans le travail écrit, où la clarté, la concision, la rigueur et l'esprit de synthèse sont les critères les plus appréciés ;
- au cours de l'exposé qui doit être bien structuré, intéressant, convaincant ;
- dans la précision et la pertinence des réponses aux questions.

La note attribuée par le jury de la soutenance doit être au moins égale à 10/20 pour être reçu à l'UE.

La réussite à cette UE ouvre la voie vers la préparation du mémoire d'ingénieur.

## L'AJOURNEMENT

On peut, au maximum, se présenter trois fois à cet examen. On considère qu'un candidat s'est présenté à l'examen à partir du moment où le sujet à traiter lui a été remis.

Il sera à l'appréciation du jury de suggérer au candidat de suivre une formation supplémentaire.